

Monsieur le Directeur
De la Direction Régionale de
L'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement DREAL PACA

DREAL PACA/ SCADE / UEE
Autorité Environnementale Projets
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Monaco, le 29 juin 2022

Courrier RAR 1A 162 747 4708 4

Objet : BAIE DE SAINT ROMAN – COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
ZMEL – dossier cas par cas – instruction du dossier ZMEL
Nos réf. : LL/GD/ALP/PSR/22/06/930

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à notre demande de régularisation des mouillages existants dans la baie de Saint Roman sur la Commune de Roquebrune-Cap-Martin par courrier du 5 janvier 2021 adressé à la DDTM, une démarche de création de ZMEL a été instruite par la DDTM pour aboutir à une convention associée à établir.

Suivant les informations fournies par la DDTM, nous avons pu lister les éléments à fournir en vue de l'établissement de cette convention.

Dans ce cadre, il nous a été demandé une étude au cas par cas associée à cette création de ZMEL que nous joignons à notre envoi. Cette étude au cas par cas a été réalisée par le Bureau d'Etudes Techniques Pierre LOUIS.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et,

Vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Luc LEROY

Directeur des Infrastructures

- PJ :
- Etude au cas par cas selon article 122-3 du Code de l'Environnement
 - Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas
 - Annexe 2 plan de situation
 - Annexe 3 photos
 - Annexe 4 plan du projet
 - Annexe 6 zone Natura 2000
 - Annexe 7 procès-verbal de la Commission Nautique du 18/05/2020
 - Copie courrier SBM à la Préfecture : demande autorisation R2124-41 du 20/06/2022
 - 1 clé USB

Copie par mail
- Mme Danielle LAROUDIE – DDTM
- Mme Lorène LAVABRE - DDTM
- BET Pierre LOUIS